

### MÉDECINS RÉFÉRENTS

- 1. Suis-je obligé de faire affaire avec le GASP du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal pour demander une consultation en cardiologie? Quels sont les avantages de référer au GASP plutôt qu'au centre hospitalier ou au spécialiste à qui je dirige habituellement mes demandes ?**

Les médecins de famille en cabinet, GMF et CLSC doivent référer en cardiologie par l'entremise du CRDS (Centre de répartition des demandes de services) montréalais et tous les autres médecins, dont les médecins spécialistes, les médecins de famille en CHSLD et les urgentologues doivent référer via le GASP.

Il s'agit d'une offre de service qui comporte plusieurs avantages pour vous :

- Prise en charge rapide pour l'utilisateur. Lorsque vous remplissez le formulaire de demande de service et l'acheminez au GASP, celui-ci communique directement avec l'utilisateur par téléphone pour planifier le rendez-vous avec le spécialiste;
- Plus besoin de chercher et de faire plusieurs appels pour trouver un endroit où envoyer l'utilisateur pour une consultation spécialisée;
- Assurance que votre demande de service spécialisé sera traitée par le GASP selon la priorité clinique de l'utilisateur que vous aurez identifiée et que celui-ci sera vu par un spécialiste à proximité de son lieu de résidence.

- 2. Est-ce que mon patient sera vu selon sa priorité clinique?**

Les demandes de service qui sont acheminées au GASP sont traitées en fonction des critères de répartition et dans l'ordre suivant :

1. Priorité clinique identifiée par le médecin référent
2. Proximité du lieu de résidence de l'utilisateur.

Vous avez donc la garantie que la demande de service pour l'utilisateur sera traitée en tenant compte de sa priorité clinique. Par la suite, selon la disponibilité des plages horaires, un rendez-vous lui sera attribué dans l'installation se trouvant à proximité de son milieu de résidence, si la capacité le permet.

- 3. À quelles étapes du processus le GASP communiquera-t-il avec moi? Comment le suivi sera-t-il effectué?**

Deux étapes définissent le processus lié au suivi de votre demande en service spécialisé. Ces deux étapes, qui consistent essentiellement en la gestion de la prise de rendez-vous, sont

gérées par le GASP.

*Étape 1 : confirmation de la prise en charge de la demande de service*

Lors de l'envoi du formulaire de demande de service, le GASP a un délai de 24 heures pour valider l'admissibilité et la conformité de la demande de service.

Si la demande de service nécessite des précisions supplémentaires, un représentant du GASP communiquera avec vous afin de compléter les informations manquantes.

Si la demande de service est admissible et conforme, vous recevrez une notification par télécopieur dans un délai de 72 heures suivant la réception de votre demande vous confirmant sa prise en charge.

*Étape 2 : confirmation du rendez-vous de l'utilisateur*

Dès que nous aurons communiqué avec l'utilisateur afin de lui attribuer son rendez-vous avec le spécialiste, vous recevrez une notification vous informant de la date, de l'heure ainsi que du lieu de la consultation.

**4. Vais-je pouvoir communiquer directement avec le médecin spécialiste si je désire obtenir plus de détails sur la condition clinique de l'utilisateur?**

En tant que médecin référent, vous aurez toujours la possibilité de communiquer directement avec le médecin spécialiste qui traite l'utilisateur afin de discuter avec lui de sa condition clinique.

Lorsque le GASP attribue un rendez-vous à un utilisateur que vous suivez, une notification vous est acheminée. Celui-ci inclut notamment les coordonnées du médecin spécialiste vers lequel l'utilisateur a été dirigé.

**5. Comment puis-je me procurer le formulaire?**

Comme le GASP est en période de rodage, il se pourrait que les formulaires soient modifiés au cours des prochains mois, à la suite des commentaires des utilisateurs. C'est pourquoi, pour vous assurer de toujours utiliser la version la plus à jour des formulaires, nous vous demandons de télécharger le formulaire se trouvant sur le site web du CIUSSS, de le remplir et de nous l'acheminer par télécopieur au 514 855-9697. Celui-ci est accessible sur le site web du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (zone des professionnels / [Référer un utilisateur](#)) à [ciuss-nordmtl.gouv.qc.ca](http://ciuss-nordmtl.gouv.qc.ca).

**6. Est-ce qu'il y a un numéro de téléphone au GASP où je peux téléphoner si j'ai besoin d'information?**

Une ligne téléphonique a été mise en place afin de répondre à vos questions. Le numéro est :

514 336-Nord (6673).

**7. Est-ce que je vais pouvoir faire des demandes dans d'autres spécialités bientôt?**

Pour l'instant, les spécialités pour lesquelles vous pouvez effectuer une demande de service au GASP sont la cardiologie et la pneumologie. Il est prévu que d'autres spécialités s'ajoutent à l'offre de service du GASP. Consultez régulièrement le site Web du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal pour plus de détails. Pour connaître les spécialités pour lesquelles un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée peut référer au GASP ou au CRDS (Centre de répartition des demandes de service) montréalais, nous vous invitons à consulter l'onglet [Référer un usager](#).

**8. Je ne pratique pas sur le territoire du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, est-ce que je peux utiliser le GASP quand même?**

Seuls les médecins pratiquant sur le territoire du CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal peuvent diriger des usagers vers le GASP.

**9. Certains usagers parmi ma clientèle viennent de la Rive-Sud ou de la Rive-Nord, est-ce que je peux adresser quand même la demande au GASP?**

Oui, si votre lieu de pratique est situé dans le territoire desservi par le GASP du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, soit Petite Patrie – Villeray, Nord-de-l'Île – St-Laurent (anciennement Bordeaux-Cartierville – St-Laurent) ainsi qu'Ahuntsic – Montréal-Nord.